

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme Sylvie GIRARD, M. Jean-Luc VELTZ, Mme Marie DERILIEN, M. Michel BERGER, M. Pierre RIGAUD, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Jean-Michel BISSON

Absents excusés : M. Julien ROSTANT *donne pouvoir* à M. Dany MACHADO. Mme Léa DIAZ *donne pouvoir* à M. Eric COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Annule et remplace la délibération 2026-028

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Baugy a transmis une liste de créances irrécouvrables suite à poursuites infructueuses, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique que lorsque ces diligences se révèlent infructueuses, les créances constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

CG1	2019	R 3-10-1	0,36€
Cantine -Garderie	2023	R 4-7-1	37,44€
Cantine -Garderie	2022	R 13-7-1	40,95€
Cantine -Garderie	2023	R 2-7-1	41,79€
Cantine -Garderie	2022	R 14-7-1	52,13€
Cantine -Garderie	2023	R 1-4-1	78,48€
Cantine -Garderie	2023	R 3-7-1	91,73€
CG1	2017	R 2-10-1	0,03€
CG1	2020	R 7-13-1	28,47
CG1	2020	R 1-13-1	22,13€
CG1	2020	R 5-13-1	53,52€
CG1	2016	R 6-51-1	0,80€
		TOTAL	447,83€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Baugy dans les délais légaux,

Considérant qu'il est établi que ces diligences se sont révélées infructueuses en raison des motifs évoqués par le Service de Gestion Comptable de Baugy,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

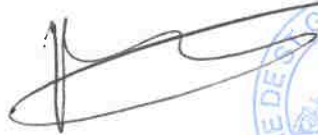
- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

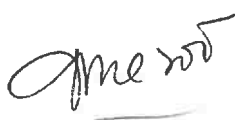
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Mme Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le ...26/10/26.....

Reçu en Préfecture le 26/10/26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme Sylvie GIRARD, M. Jean-Luc VELTZ, Mme Marie DERILLEN, M. Michel BERGER, M. Pierre RIGAUD, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Jean-Michel BISSON

Absents excusés : M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à* M. Dany MACHADO. Mme Léa DIAZ *donne pouvoir à* M. Eric COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Désignation d'un référent déontologue élu local

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Franck Duruisseau est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Mail : franck.touraine@gmail.com / franck.duruisseau@fdsurete.fr

Courrier : Franck DURUISSEAU – 7 allée des jacinthes – 37530 Nazelles-Négron

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le ...26/10/26.....

Reçu en Préfecture le ...26/10/26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme Sylvie GIRARD, M. Jean-Luc VELTZ, Mme Marie DERILIEN, M. Michel BERGER, M. Pierre RIGAUD, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Jean-Michel BISSON

Absents excusés : M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à* M. Dany MACHADO. Mme Léa DIAZ *donne pouvoir à* M. Eric COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Baugy a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique que lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Cantine -Garderie	2026	R 15	5,35€
Cantine -Garderie	2026	R 20	6,35€
Cantine -Garderie	2026	R 21	8,70€
Cantine -Garderie	2025	R 36	9,62€
Cantine -Garderie	2026	R 19	16,05€
Cantine -Garderie	2026	R 26	16,40€
Cantine -Garderie	2025	R 41	20,80€
Cantine -Garderie	2026	R 14	24,45€
Cantine -Garderie	2024	R 107	73,92€
Cantine -Garderie	2024	R 111	77,18€
Cantine -Garderie	2024	R 112	87,12€
Cantine -Garderie	2024	R 110	140,36€
		TOTAL	486,30€

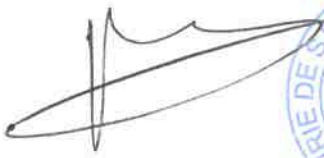
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Baugy dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Service de Gestion Comptable de Baugy,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

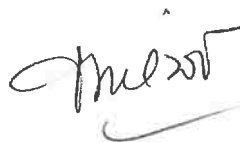
- ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le ...26/10/26.....

Reçu en Préfecture le ...26/10/26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme Sylvie GIRARD, M. Jean-Luc VELTZ, Mme Marie DERILIEN, M. Michel BERGER, M. Pierre RIGAUD, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Jean-Michel BISSON

Absents excusés : M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à* M. Dany MACHADO. Mme Léa DIAZ *donne pouvoir à* M. Eric COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Incendies été 2026 –Aides aux communes sinistrées

Considérant les dramatiques conséquences des incendies qui ont touchés de nombreux départements durant la saison estivale et affectés des centaines de communes, notamment en Gironde et dans le Var,

Le maire propose au Conseil municipal de s'associer au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées, mouvement initié par l'Association des Maires de France.

Le maire indique qu'une information régulière sur les actions conduites sera communiquée par l'AMF.

Le Conseil municipal DECIDE :

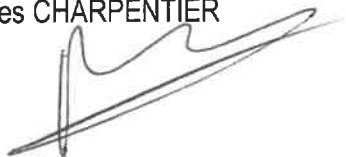
- d'apporter son aide aux communes sinistrées,
- de verser la somme de 200€
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2026 au compte 65748,

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

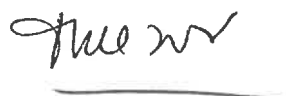
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le ...26/10/26.....

Reçu en Préfecture le ...26/10/26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme Sylvie GIRARD, M. Jean-Luc VELTZ, Mme Marie DERILIEN, M. Michel BERGER, M. Pierre RIGAUD, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Jean-Michel BISSON

Absents excusés : M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à* M. Dany MACHADO. Mme Léa DIAZ *donne pouvoir à* M. Eric COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Cadeaux de fin d'année 2026

Le Maire propose de poursuivre la mise en place d'un cadeau de fin d'année pour chaque agent titulaire ou contractuel. Il informe le Conseil municipal qu'il sera procédé à une consultation d'entreprises proposant des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux multi-enseignes pour un montant de 100 euros par agent.

Le Conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE la proposition du Maire pour une valeur de 100 euros par agent,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'achat.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

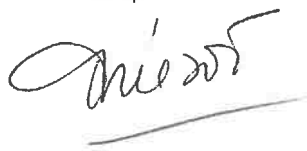
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le ...26/10/26.....

Reçu en Préfecture le ...26/10/26.....